



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Chine, Fédération de Russie*, Pakistan : amendement au projet
de résolution A/HRC/38/L.17/Rev.1**

38/... Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales

Le cinquième alinéa du préambule *doit se lire comme suit* :

Rappelant également toutes les autres résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale concernant la création et le maintien d'un champ d'action de la société civile, notamment celles portant sur la liberté d'opinion et d'expression ; les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; la protection des défenseurs des droits de l'homme ; la participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité ; la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ; la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques ; la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet ; la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ; et la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

